

AVIS AUX NOUVEAUX PARENTS

OBJET : DÉCLARATION ÉLECTRONIQUE DE NAISSANCE

Lors de votre séjour en maternité, vous recevrez une enveloppe dans laquelle se trouve une copie du bulletin de naissance de votre enfant. Cette copie est très importante pour déclarer la naissance de votre enfant à l'État civil. La marche à suivre est clairement indiquée sur la copie du bulletin de naissance que vous avez en votre possession à l'endos de celui-ci.

La déclaration électronique de naissance est un service simple, sécuritaire et sans frais. De plus, cela vous permet d'accéder directement à différents programmes et services gouvernementaux.

Au Québec, vous avez **30 jours** pour déclarer la naissance de votre enfant.

Assurez-vous que les informations suivantes sont exactes sur le bulletin de naissance de votre enfant avant de quitter l'hôpital :

- Heure de naissance
- Sexe du bébé
- Nom du médecin qui a fait l'accouchement
- Le code d'installation est 51221703.

Voici comment faire la déclaration de naissance en ligne :

1. Aller sur le site www.etatcivil.gouv.qc.ca;
2. Sur la page de déclaration électronique de naissance, cliquer sur « que devez-vous faire avant de commencer »;
3. Fermer la page et cliquer sur « conditions d'admissibilité » fermer et mettre un crochet à « j'ai lu et j'accepte les conditions d'admissibilité »;
4. Cliquer sur « commencer »;
5. Vous arriverez sur la page d'authentification. Vous entrez votre code clicSEQUR comme code d'utilisateur. Si vous ne l'avez pas, cliquer sur « je suis un nouvel utilisateur ».

Si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec le Directeur de l'état civil au : **1-877-644-4545** (numéro sans frais).

Il est toujours possible d'obtenir le formulaire de déclaration de naissance papier. Vous n'avez qu'à en faire la demande à l'agente administrative. Il est obligatoire de remettre le formulaire papier à l'agente administrative avant le départ de l'hôpital entre 8h et 16h.

L'équipe de la périnatalité